



**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE ANNECY-LE-VIEUX**

**Enquête publique relative au projet de Plan de
Prévention aux risques naturels prévisibles
(P.P.R.N.P).**

Rapport du Commissaire Enquêteur

Conclusion et avis





SOMMAIRE

	Pages
I – GENERALITE	4
1. Historique	4
2. Aléa sismique	4
3. Mouvements de terrains	4
4. Inondations et crues torrentielles	4
5. Présentation du projet	4
II – PROCEDURE	6
1. Formalités préalables	6
<input type="checkbox"/> Délibération	6
<input type="checkbox"/> Ordonnance	6
<input type="checkbox"/> Arrêté DDE	6
2. Publicité	6
<input type="checkbox"/> Affichage	6
<input type="checkbox"/> Insertion dans la presse	6
3. Mise à disposition au public durant l'enquête	6
4. Analyse des observations	6
<input type="checkbox"/> Ville d'Annecy-le-Vieux	6
<input type="checkbox"/> Coopérative agricole laitière d'Annecy-le-Vieux	7
<input type="checkbox"/> Mme Dépraz	7
CONCLUSION ET AVIS	9
PIECES DU DOSSIER	11



☪ * ☪

RAPPORT

☪ * ☪

I - Généralités

1. Historique.

Le séisme du 15 juillet 1996 a entraîné des dégâts importants sur le bassin annecien bien que n'ayant causé aucune victime en raison de l'heure matinale (2h13).

Aussi les communes de ce bassin (12 communes) ont elles décidé en liaison et en concertation avec les services de l'Etat de se doter d'une cartographie préventive sur le risque sismique avec la mise en œuvre d'un micro-zonage.

Par arrêté du 25 mars 2002 D.D.A.F-R.T.M le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'établissement des P.P.R.N.P. des communes de l'agglomération annecienne dont celle de : **Annecy-le-Vieux**.

Ces documents prennent en compte les risques induits par les séismes, les mouvements de terrain, les inondations, les crues torrentielles et les chutes de blocs.

2. Aléa sismique.

Le contexte sismique de la région (zone 1B, risque faible) ainsi que le séisme de 1996 justifie la prise en compte de cet aléa (23 séismes de 1584 à 1996).

3. Mouvements de terrains.

132 sites ont été identifiés sur le bassin annecien ; ces mouvements de même que les glissements de terrain, les chutes de pierre éventuellement, des coulées de boue sont liés à la géologie de ce secteur : à la nature des roches (calcaires et marnes, molasses) à leur perméabilité et aux risques de fracture.

4. Inondations et crues torrentielles.

L'ensemble des communes du bassin est concernées par les crues du Fier, rivière torrentielles qui prend sa source sur les versants du Mont Charvin.

5. Présentation du projet.

Le projet concerne la totalité du territoire communal.

Les risques répertoriés induits notamment par l'aléa sismique portent essentiellement sur les mouvements de terrain les crues torrentielles et les ruissellements en cas d'orage.

Un premier projet a été soumis à la commune le 10 janvier 2005.

Après examen des observations formulées des études complémentaires ont été réalisées examinées lors d'une réunion de travail du 16 avril 2007.

Une nouvelle réunion de concertation s'est tenue à la mairie d'**Annecy-le-Vieux** le 20 juillet 2007.

Dans sa délibération du 12 octobre 2007 (annexée au registre), le conseil municipal a approuvé le projet de P.P.R.N.P.

Dans le cadre de l'enquête publique la ville d'Annecy le Vieux a fait certaines observations concernant le risque inondation crues torrentielles.

II - Procédure.

1. Formalités préalables.

- ❑ Délibération du conseil municipal de **Annecy-le-Vieux** du 24 juillet 2007 donnant **Avis favorable** au projet de P.P.R.N.P.
- ❑ Ordonnance du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 14 décembre 2007 désignant Mme Hélène Blanc en qualité de commissaire enquêteur.
- ❑ Arrêté DDE n° 2008.88 du 15 février 2008 du Préfet de la Haute-Savoie prescrivant l'enquête publique du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008 sur le projet de P.P.R.N.P. de la commune de **Annecy-le-Vieux**.

2. Publicité.

- ❑ Avis d'affichage durant toute la durée de l'enquête.

Certificat du maire joint.

- ❑ Insertion dans la presse.

Dauphiné libéré
11 mars et 3 avril 2008.

Faucigny
13 mars et 3 avril 2008.

4. Mise à disposition au public durant l'enquête.

Certificat joint.

5. Analyse des observations.

- ❑ Ville d'Annecy-le-Vieux.

Par délibération du 12 décembre 2007 le Conseil municipal a approuvé le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy le vieux.

Par lettre du 30 avril 2008 la commune s'interroge toutefois sur les classements retenus pour les lits, les ruisseaux, en zone rouge X et propriétés riveraines en bleu foncé, sur la partie aval des bassins, ruisseaux Colovry. Pesse et sur l'état d'inondabilité de ces secteurs.

Par ailleurs elle pense qu'il conviendrait de tenir compte pour ce P.P.R. des orages, route de Pringy en 2006 et crue du Nant Barast en mai 2007.

Il conviendrait donc de donner à la commune toutes les explications nécessaires.

□ Coopérative agricole laitière d'Annecy-le-Vieux.

La propriété de cette coopérative (en liquidation avec promesse de vente à la ville d'Annecy-le-Vieux), est répartie sur 3 zones :

- Partie bâtie

AG2, zone bleue claire aléas Z1 G1 soit zonage sismique avec risque de glissement de terrain, aléa faible.

- Partie non bâtie sur 2 zones

AF3, zone bleue foncée aléa Z1 G2

Risque sismique avec risque de glissement de terrain aléa moyen

ZA11, zone rouge, risque sismique, aléa ET1 G3 soit, ET1 prise en compte de l'effet topographique, aléa et G3 risque de glissement de terrain aléa fort.

La coopérative demande le classement de toute la propriété en AG2.

Le classement en AF3 pourrait être revue en classant tout ou partie du terrain en AG2 comme le demande la coopérative.

Si c'était le cas une partie de la zone XA11 avec aléa fort glissement de terrain pourrait être classée en AF3, aléa moyen glissement de terrain ; toutefois cette hypothèse qui doit être examiné, en tout état de cause, est bien évidemment à voir compte tenu de l'effet topographique réel bien qu'en aléa faible.

□ Madame Dépraz

Leurs parcelles non bâties sont situées (plan cadastral joint) pour la BC 13 au lieu-dit La côte Die, pour la BC 93 au lieu-dit Le Quechat.

Sur le projet de P.P.R.N.P. ces parcelles sont classées comme suit :

- Parcelle BC 13 zone bleue foncée AF3 soit en Z1 G2 risque sismique, glissement de terrain aléa moyen.

- Parcelle BC 93, une partie de cette parcelle est classée en XA 14 soit sismique (Z1) T1 risque torrentiel aléa faible et N zone naturelle, l'autre partie étant semble-t-il en bleu clair AG2 soit zonage sismique et glissement de terrain aléa moyen.

Les Consorts Dépraz souhaitent que la totalité de la parcelle BC 13 soit reclassées en AG2, zone bleue claire ou pour le moins en zone bleue foncée comme la parcelle BC 13.

Cette demande doit être examinée mais en liaison avec le PLU en révision, la parcelle, selon Mme Dépraz ayant été précédemment classée en zone agricole.

Les seules personnes qui se sont déplacées aux permanences sont les intervenants et l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les résultats ont été communiqués au maire adjoint chargé de l'urbanisme le vendredi 16 mai 2008.

Fait à La Roche sur Foron le 13 juin 2008
La Commissaire enquêteur.
Mme Hélène Blanc



CONCLUSION ET AVIS

Les plans de prévention aux risques naturels prévisibles de l'agglomération annecienne ont fait l'objet, après le séisme de 1996 dont l'impact sur la population a été très fort, d'études et d'examen très approfondies en liaison avec les élus.

Il en résulte qu'ils n'ont fait l'objet à part quelques points ponctuels très limités d'aucune contestations tant de la part des élus que des habitants les quels se sont peu impliqués et pas déplacés aux permanences.

Il ressort ainsi de l'enquête et des entretiens avec le Maire en début et fin d'enquête que ce document a bien pris en compte de manière raisonnée les risques potentiels et répond bien aux principes de précaution.

En conséquence,

Considérant que le projet de P.P.R.N.P de la commune de Annecy-le-Vieux a été établi de manière équilibré et pertinente, qu'il prend donc bien en compte les risques potentiels pouvant causer des dommages tant aux personnes qu'aux biens,

- que la concertation avec les élus a été approfondie et a fait d'ailleurs l'objet de plusieurs réunions et séances de travail.

- que l'application impérative de principe de précaution entraîne l'obligation de mettre en application un plan réglementaire de ce type.

Considérant que les risques naturels ont été très clairement identifiés en prenant bien en compte les différents risques susceptibles d'être provoqués par un séisme toute l'agglomération annecienne étant en zone sismique.

Considérant que les différentes zones notamment les zones à risque et enjeux forts, zones rouges ont été délimités de manière rationnelle sans exagérer le principe de précaution.

Considérant que les mesures de prévention soit pour les constructions nouvelles que pour la protection des biens existants ont bien été évalués.

Il est d'ailleurs probant en référence à ces différents points exposés ci-dessus qu'aucune protestation globale ou pétition n'a été déposée et que les quelques réclamations, ne portent que sur des points particuliers avec modifications éventuelles de zonages.

Considérant que la concertation avec les communes a été très importante et constructive, comme l'attestent les délibérations des Conseils municipaux.

Donne **AVIS FAVORABLE** au projet de P.P.R.N.P. d'Annecy-le-Vieux dont les risques notamment en matière de glissement de terrain ont bien été analysés et pris en compte pour la protection des populations et de leurs biens, en considérant également que la concertation a été bien menée et approfondie avec les responsables de la commune et avec les recommandations expresses suivantes :

Il conviendra,

- De donner tous les renseignements et précisions utiles à la commune sur toutes les questions soulevées en matière de crues torrentielles.

- De réexaminer avec attention la demande de la coopérative agricole laitière pour la définition des limites entre les trois zones : bleue claire, bleue foncée et zone rouge.

En effet la zone bleue claire devrait pouvoir recevoir une extension sur la zone bleue foncée et cette zone augmentée en prenant sur la zone Y.

Cette nouvelle définition des limites de zones doit être étudiée avec la ville d'Annecy-le-Vieux qui envisage de se porter acquéreur de la propriété de cette coopérative.

- D'examiner avec soin la demande des Consorts Depraz portant sur la parcelle BC 93 classée entièrement en zone rouge et dont le classement pourrait être modifié tout au moins en partie.

Bien entendu ce réexamen doit tenir compte de la révision du PLU en cours.

Fait à La Roche sur Foron le 13 juin 2008
La Commissaire enquêteur
Diane Heleine Blanc

Pièces du dossier

Commune : Annecy-le-Vieux

Présentation

Annexes techniques

Règlement

Cartes : aléas et enjeux

Inventaire des mouvements de terrain.

Aléa sismique local.

Aléa mouvements de terrain.

Aléas inondations et crues torrentielles

Carte des enjeux

Carte réglementaire

Partie EST

Partie OUEST